

Erratum

AMF c. Sandly Alteon Senat, Services Financiers Alteon inc., Vasans et Savyan Gestion d'actifs inc, intimés et Maryse Morency, 9368-7457 Québec inc, Banque Scotia, Banque Royale du Canada, Banque de Montréal et Desjardins Sécurité Financière investissements inc.

(Avis en vertu de l'article 262.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1)

Veillez prendre note que l'avis à être publié en vertu de l'article 262.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* dans le cadre de la décision rendue par le Tribunal administratif des marchés financiers n° 2023-003-001 a été omis lors de la publication initiale à la section 2.2 du bulletin du 27 mars 2025 (vol. 22, n° 12). Le texte de l'avis est ajouté avec un erratum, à la section 2.2 du bulletin du 27 mars 2025 (vol. 22, n° 12).